

Nombre de Conseillers
en exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **24**

Procurations : **7**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
**Réalisation
d'aménagements
cyclables, la rénovation
et la création de voirie -
réseaux-divers à Thiers.
Convention de
coordination de la
maitrise d'ouvrage**

SEANCE DU MARDI 24 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 24 janvier à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 18 janvier s'est réuni salle Tournilhac à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Stéphane RODIER, Maire ;

Etaients présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-
PRADAT, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Lisa
ASAR, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO,
Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Christophe
MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Farida LAID,
Claire JOYEUX, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaients donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Claude GOUILLON-CHENOT,
Patricia BOSTMAMBRUN à David DEROSSIS,
Michelle MAGNOL à Thierry BARTHELEMY,
Régine BEAL à Eric BOUCOURT,
Serap ALP à Yoann BENTEJAC,
Annie CHEVALDONNE à Claire JOYEUX.

Etaients absents ou excusés :

Bétul SIMSEK
Tahar BOUANANE

Secrétaire de séance :

Yoann BENTEJAC

REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES, LA RENOVATION ET LA CREATION DE VOIRIE-RESEAUX-DIVERS A THIERS – CONVENTION DE COORDINATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-12,
- **Considérant** que la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la Commune de Thiers souhaitent améliorer les conditions de circulation et la mobilité douce sur le territoire de la Commune de Thiers,
- **Considérant** que les deux collectivités souhaitent s'associer afin de réaliser des aménagements cyclables sur plusieurs voies sur le territoire de la Commune de Thiers,
- **Considérant** que cette opération se décompose en trois sous opérations qui sont :
 - Sous opération 1 : Réalisation d'aménagements cyclables entre la ville haute et la Maison des Sports, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la ville ;
 - Sous opération 2 : Rénovation de voies incluant la création d'aménagements cyclables et la rénovation des réseaux ;
 - Sous opération 3 : Elargissement d'une voirie communautaire, dans la zone industrielle du Felet, et création d'un aménagement cyclable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne,
- **Considérant** que le périmètre de la sous opération 2 s'étend sur le domaine public de la Ville de Thiers et sur le domaine public de la Communauté de communes, chacune maître d'ouvrage sur son domaine, et que même dans le cas d'un espace situé sur le domaine public routier intercommunal, certains ouvrages peuvent relever d'une compétence communale (ex : réseaux d'eau potable, d'eau pluviale, d'assainissement collectif et d'éclairage public),
- **Considérant** l'imbrication des domanialités entre la Ville et la Communauté de communes sur ce secteur, et la nécessité de concevoir un projet global et cohérent,
- **Considérant** que pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, il est souhaitable de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage offertes par le Code de la commande publique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la ville de Thiers et la Communauté de commune Thiers Dore et Montagne,
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le Secrétaire de séance



Yoann BENTEJAC

Le Maire,



Stéphane RODIER